

Mandat

Groupe de travail sur les véhicules connectés et automatisés

Approuvé par le Conseil d'administration le 24 septembre 2019

MANDAT

Le Groupe de travail sur les véhicules connectés et automatisés (VCA) est un forum de dialogue et de collaboration entre les propriétaires-exploitants de réseaux de transport, les organismes de réglementation, les entreprises privées, les organisations industrielles et les universités. Son but premier est d'aider les membres de l'ATC à réagir à l'évolution et au déploiement des technologies des véhicules connectés et automatisés (VC/VA) et à en tirer profit, avec un accent sur l'optimisation des avantages en matière de santé et de sécurité du public, de mobilité, de prospérité économique et de durabilité environnementale dans les communautés urbaines et rurales.

Le Groupe de travail sur les VCA incarne la détermination des conseils, des comités et des membres de l'ATC à relever plusieurs défis importants posés par l'émergence des VC/VA :

- Répercussions de grande envergure sur les mandats des membres de l'ATC, combinées à un rythme de changement rapide et à une grande incertitude dans de nombreux domaines.
- Intérêts communs de nombreux conseils et comités de l'ATC et nouveaux enjeux qui dépassent leur champ d'intérêt habituel.
- Intérêts partagés entre l'ATC et de nombreuses organisations externes qui pourraient nécessiter l'établissement de relations nouvelles ou plus étroites.

RÔLES ET OBJECTIFS

Rôle no 1 : Relier

- Offrir une tribune aux conseils et aux comités de l'ATC pour qu'ils puissent échanger leurs points de vue sur les VC et les VA.
- Aider les conseils et les comités de l'ATC à cerner les préoccupations, les lacunes et les possibilités collectives.

Rôle no 2 : Informer

- Recueillir et partager de l'information sur les activités des conseils et comités de l'ATC relativement aux VC/VA.
- Recueillir et partager de l'information sur les activités des organismes externes relativement aux VC/VA.

Rôle no 3 : Orienter

- Définir les lacunes critiques que les membres de l'ATC doivent combler grâce à la collaboration.
- Encourager les conseils et les comités de l'ATC à intégrer les questions liées aux VC/VA dans leurs plans de travail et leurs projets.

Rôle no 4 : Représenter

- Assurer la liaison avec les organismes externes pour les informer des activités de l'ATC, en apprendre davantage sur leurs activités et cerner les intérêts communs ou divergents.
- Encourager la participation et l'adhésion à l'ATC des intervenants de l'industrie des VC/VA (p. ex., les constructeurs automobiles, les fabricants de logiciels, les fournisseurs de télécommunications).
- Collaborer avec des organismes externes dans le cadre d'initiatives ou d'événements conjoints.

PORTÉE ET ACTIVITÉS

Les sujets techniques qui sont de la portée des travaux du Groupe de travail sur les VCA peuvent inclure les répercussions du déploiement des VC/VA :

- Planification, conception, construction, exploitation, entretien et financement des infrastructures de transport, y compris les questions transfrontalières.
- Sécurité, accessibilité et niveaux de service des usagers de la route vulnérables.
- Transport en commun, stationnement, circulation des marchandises et utilisation du sol.
- Véhicules électriques et services de mobilité partagés.
- Émissions et changements climatiques.
- Technologies de l'information et de la communication.
- Collecte, gestion et accès aux données.
- Cybersécurité et protection de la vie privée.
- Formation et perfectionnement du personnel.

Lorsque la responsabilité d'un sujet relève du mandat d'un conseil ou d'un comité de l'ATC, le Groupe de travail sur les VCA travaille avec cet organisme pour assurer le traitement approprié de cette question. Il est important de souligner que le Groupe de travail sur les VCA peut effectuer une surveillance des politiques pour déterminer les répercussions techniques, qu'il peut soutenir l'élaboration de politiques en éclairant les exigences techniques, mais qu'il ne fait pas de recommandations politiques.

Les produits livrables et les activités menées ou parrainées par le Groupe de travail sur les VCA sont entre autres les suivants :

- Rapports aux conseils et comités de l'ATC, aux membres de l'ATC et aux organismes externes décrivant les discussions et les initiatives du Groupe de travail sur les VCA.
- Rapports aux membres de l'ATC décrivant les activités des organismes externes en matière de VC/VA.
- Rapports aux organismes externes décrivant les activités des conseils et comités de l'ATC en matière de VC/VA.
- Projets bénévoles ou à financement groupé comme des livres blancs, des synthèses des meilleures pratiques, des lignes directrices techniques ou des répertoires d'activités sur les VC/VA (par exemple, projets de recherche, essais pilotes, législation).
- Événements d'apprentissage de l'ATC comme les séances aux congrès, les webinaires et les séminaires.
- Réunions, projets ou événements menés en collaboration avec des organismes externes.

COMITÉS DE SOUTIEN

Le Groupe de travail sur les VCA peut établir des sous-comités en approuvant les mandats de ces sous-comités. Les présidents des comités de soutien assistent aux réunions du Groupe de travail pour s'informer sur les progrès réalisés et pour recevoir des directives. On s'attend à ce que les sous-comités

aient des mandats axés sur des questions administratives ou fonctionnelles plutôt que sur des questions techniques ou de fond et à ce qu'ils puissent fournir un soutien dans des domaines comme les suivants :

- Partager les connaissances en dirigeant les intervenants de l'ATC vers des sources d'information utiles, en rédigeant des articles pour les *Nouvelles de l'ATC*, en identifiant les sujets et les conférenciers des webinaires, en suggérant ou en organisant des séances aux congrès.
- Créer des connaissances en identifiant d'éventuels projets techniques bénévoles ou à financement groupé, et en soutenant ou en dirigeant l'établissement des descriptions techniques des projets.
- Établir et maintenir des relations - en assurant la liaison avec les conseils et les comités de l'ATC (p. ex., en sondant les membres pour cerner les principaux enjeux) et avec des organismes externes (p. ex., en assistant à des réunions liées aux VC et aux VA, en recueillant des renseignements sur leurs activités, en partageant des renseignements sur les activités de l'ATC).

RAPPORTS

Le Groupe de travail relève du Conseil d'administration de l'ATC et contribue à la formulation des programmes et des orientations stratégiques de l'ATC en soumettant un rapport écrit annuel au Conseil et en présentant un rapport verbal au Conseil sur ses priorités, ses activités et ses recommandations lors des réunions techniques du printemps et de l'automne.

Le Groupe de travail fournit également un rapport écrit annuel aux conseils et comités de l'ATC et peut faire des présentations en personne aux conseils, selon les besoins et la faisabilité.

MEMBRES

Les membres votants et sans droit de vote du Groupe de travail sur les VCA sont invités et confirmés par la direction.

Membres votants. Les membres votants du Groupe de travail sur les VCA ont le droit et la responsabilité de voter sur les questions du Groupe de travail; un membre votant qui ne peut pas assister à une réunion peut désigner un autre représentant de son organisation pour voter à sa place. Le Groupe de travail compte jusqu'à 35 membres votants qui sont des employés d'organisations membres de l'ATC :

- Membres permanents (un représentant chacun; mandat de durée non limitée)
 - Conseils de l'ATC (6)
 - Ministères fédéraux/provinciaux/territoriaux des transports (jusqu'à 14)
- Membres en rotation (un représentant chacun; mandat de deux ans renouvelable à la discrétion de la direction)
 - Autorités municipales/régionales de transport (jusqu'à 10)
 - Entreprises privées ou établissements d'enseignement supérieur (jusqu'à 5)

Membres sans droit de vote. Le Groupe de travail sur les VCA a également un certain nombre de membres individuels et organisationnels sans droit de vote qui peuvent ne pas être des employés des organisations membres de l'ATC :

- Conseillers invités (mandat d'un an renouvelable au gré de la direction)
 - Experts individuels (jusqu'à 5)
- Organisations invitées (un représentant chacune; pas de limite de mandat; cette liste est sujette à modification)
 - American Association of Highway and Transportation Officials (AASHTO)
 - Association québécoise des transports (AQTr)
 - Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)
 - Institut canadien des urbanistes (ICU)
 - Institut canadien des ingénieurs en transport (CITE)
 - Association canadienne de normalisation (CSA)
 - Association canadienne du transport urbain (ACTU)
 - Consortium de recherche et d'innovation en transport urbain au Canada (CRITUC)

- Association canadienne des constructeurs de véhicules (ACCV)
- Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS)
- Conseil des sous-ministres responsables des transports et de la sécurité routière
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Constructeurs mondiaux d'automobiles du Canada (CMAC)
- Conseil des technologies de l'information et des communications (CTIC)
- Société des systèmes de transport intelligents du Canada (STI Canada)
- International Municipal Signal Association (IMSA)
- Organisation internationale de normalisation (ISO)
- National Association of City Transportation Officials (NACTO)
- SAE International

Amis. En plus des membres votants et sans droit de vote, le Groupe de travail sur les VCA maintient également un nombre illimité d'amis qui sont membres de l'ATC et qui peuvent avoir accès à des informations sur les réunions du Groupe de travail.

Participation des membres. Tous les membres du Groupe de travail sur les VCA sont tenus d'assister à des réunions en personne et de participer aux activités du Groupe de travail. La direction du Groupe de travail surveille et identifie les membres inactifs qui sont incapables d'assister à deux réunions consécutives en personne ou de participer activement aux activités du Groupe de travail pendant un an. Les employeurs de participants inactifs peuvent être invités à désigner un remplaçant.

Diversité des membres. Le Groupe de travail sur les VCA assure une représentation équilibrée d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé, ainsi que de différentes régions du Canada. Bien que les membres soient généralement nommés par des organismes externes, ils sont idéalement de sexe, d'âge et d'origine ethnique différents.

DIRECTION

La direction du Groupe de travail sur les VCA comprend un président, un vice-président, un président sortant (une fois que le président initial a été remplacé) et un agent de liaison avec le Conseil qui est nommé par le Conseil d'administration de l'ATC. Un représentant du Secrétariat de l'ATC est nommé par la haute direction pour agir à titre de secrétaire.

Responsabilités

Direction du Groupe de travail

- Examine la composition et le mandat du Groupe de travail.
- Examine et approuve les rapports semestriels que le Groupe de travail présente au Conseil d'administration de l'ATC.
- Contribue à l'élaboration et à l'approbation de l'ordre du jour des réunions.
- Renvoie toute demande de positions officielles de l'ATC au Secrétariat.
- Assure la liaison avec les organismes externes, en collaboration avec le Secrétariat de l'ATC.
- Agit au nom du Groupe de travail entre les réunions.
- Transmet au Secrétariat de l'ATC les recommandations du Groupe de travail concernant les séances, les tables rondes et les ateliers dans le cadre du congrès.
- Veille à ce que les résumés et la documentation complète pour les séances du congrès soient examinés et à ce que les commentaires soient transmis au Secrétariat de l'ATC.
- Coordonne l'organisation de tables rondes et des ateliers dans le cadre du congrès.

Président

- Préside les réunions.
- Fait rapport au Conseil d'administration de l'ATC.
- Représente le Groupe de travail à l'Équipe des ingénieurs en chef.
- Assure la liaison avec les présidents des conseils de l'ATC.

- Délègue des responsabilités au vice-président et aux autres membres du Groupe de travail, au besoin.
- Examine les lignes directrices sur les conflits d'intérêts avec les membres.

Vice-président

- Fournit des mises à jour sur les activités du Groupe de travail aux conseils et comités de l'ATC au besoin et à des intervalles raisonnables.

Durée et remplacement. Le président, le vice-président et le président sortant ont chacun un mandat de deux ans et la transition a lieu immédiatement après une réunion d'automne. À la fin de son mandat, le président devient président sortant et le vice-président devient président.

Si le président n'est pas en mesure de terminer son mandat, le vice-président devient président par intérim et entame un mandat de deux ans à titre de président après la réunion suivante du Groupe de travail à l'automne. Le président sortant demeure en fonction pendant ce mandat de deux ans, dans la mesure du possible.

Si le vice-président n'est pas en mesure de terminer son mandat ou s'il doit devenir président, le Groupe de travail élit un remplaçant le plus tôt possible et, au besoin, par scrutin électronique, pour que le Groupe de travail ait toujours un président et un vice-président en poste.

Élection du vice-président. À la réunion du printemps qui précède la fin du mandat de deux ans de la direction, le président sortant (ou le président, si aucun président sortant n'est actif) met sur pied un comité des mises en candidature afin de recevoir les recommandations des membres ou les manifestations d'intérêt pour le poste de vice-président et afin de proposer un ou des candidats pour le prochain mandat. Le comité des mises en candidature se compose habituellement de la direction du Groupe de travail et de deux membres votants. À la dernière réunion du mandat du Groupe de travail, la nomination du vice-président est confirmée et celui-ci est élu par le Groupe de travail. Dans le cas où un seul candidat est nommé, un vote à main levée a lieu pour accepter cette nomination. Dans le cas de candidats multiples, un vote électronique a lieu avant la réunion de l'automne au moyen d'un scrutin secret administré par le Secrétariat de l'ATC de tous les membres votants du Groupe de travail, à l'exception du président; en cas d'égalité, le président a le vote décisif. Avant d'annoncer plusieurs candidats, le comité des mises en candidature communique avec chaque candidat pour vérifier s'il est disposé à participer à un vote anonyme et pour demander une déclaration de candidature à l'intention des membres votants.

RÉUNIONS ET COMMUNICATIONS

Le Groupe de travail tient des réunions en personne deux fois par année, pendant les réunions techniques du printemps et de l'automne de l'ATC; tout membre de l'ATC peut y assister. La direction du Groupe de travail tient des téléconférences entre les réunions en personne, au besoin. Le secrétaire (un représentant du Secrétariat de l'ATC) est chargé de communiquer avec les membres du Groupe de travail au nom de la direction du Groupe de travail ou du Secrétariat de l'ATC entre les réunions en personne, par courriel et en ligne.

VOTE ET APPROBATIONS

Les approbations du Groupe de travail (à l'exception de celles relatives aux produits à publier ou au mandat du Groupe de travail, tel qu'indiqué ci-dessous) nécessitent l'appui d'une majorité simple des membres votants présents.

Approbation des produits à publier. Les produits du Groupe de travail devant être publiés par l'ATC doivent être approuvés par le Groupe de travail; les lignes directrices techniques nationales sur le transport routier doivent être approuvées par l'Équipe des ingénieurs en chef.

Les produits livrables à l'étape finale d'élaboration sont présentés au Groupe de travail lors d'une réunion au printemps ou à l'automne, après avoir été mis à la disposition des membres votants du Groupe de travail à l'avance, pour examen. Les votes en personne ayant pour but l'approbation des produits en vue de leur publication exigent un quorum d'au moins 66 % des membres votants, et au moins 75 % des votes exprimés à main levée doivent être en faveur. Lorsque le quorum n'est pas atteint, un vote électronique est effectué après la réunion; l'approbation exige qu'au moins 66 % des membres votants votent et qu'au moins 75 % des votes soient favorables.

Approbation du mandat. Pour modifier le mandat du Groupe de travail, un quorum d'au moins 66 % des membres votants doit être atteint et au moins 75 % des votes exprimés à main levée doivent être favorables. Lorsque le quorum n'est pas atteint, un vote électronique est effectué après la réunion; l'approbation exige qu'au moins 66 % des membres votants votent et qu'au moins 75 % des votes soient favorables.